

COMMUNE
DE
DUTTLENHEIM
67120



ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N°69/2026 PM

**Objet : Arrêté interruptif des travaux
10 rue Ampère**

Le Maire de la Commune de Duttlenheim,

VU les articles L.480-2 et L.480-4 al.1, L.480-5, L.480-7, L421-1, R.421-1, R421-14 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal n°4/2026 en date du 24 août 2026, dressé par le Brigadier-Chef Principal WENGER Nicolas, Police Municipale de Duttlenheim

VU les observations fournies par ledit bénéficiaire des travaux au service urbanisme de la Mairie de Duttlenheim le 24 août 2026 ;

CONSIDERANT que les travaux en cours sont réalisés sans autorisation administrative. Le PC 067 112 26 R0007, dont l'objet est le **changement de destination d'un entrepôt en garage avec showroom automobiles et box de stockage destinés à la location, avec modification des façades et pose d'une clôture en limite de propriété**, étant toujours en instruction. Ceux-ci sont exécutés en violation des articles L.480-4 al.1, L.480-5, L.480-7, L421-1, R.421-1, R421-14 du Code de l'Urbanisme.

ARRETE

Article 1 : la SCI EREN représentée par Monsieur EREN Hakan, demeurant au 32 rue Ampère 67120 DUTTLENHEIM, bénéficiaire des travaux réalisés en infraction au n°10 rue Ampère 67120 DUTTLENHEIM, **est mis en demeure d'interrompre immédiatement ceux-ci.**

Article 2 : le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou contre décharge au bénéficiaire des travaux susvisé, ainsi qu'à toute personne responsable au sens de l'article L480-4-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Copie en sera transmise sans délai au Préfet du Département ainsi qu'au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Saverne.

Article 4 : Toutes autorités de Police et de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Avertissement : le non-respect de la mise en demeure prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L.480-3 du Code de l'Urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application

de l'article L480-2 alinéa 7 du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et s'il y a lieu, à l'apposition des scellés.

Fait à Duttlenheim, le 26 août 2026

Le Maire

Alexandre DENISTY



Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Préfet du Bas-Rhin
- Procureur de Saverne
- Gendarmerie de Molsheim
- Police Municipale
- SCI EREN